



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 09 JUL. 2010

## ARRÊTÉ

### Portant réglementation de la circulation sur le chemin Ste Christine.

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**N° Départ : 725/10/CD/PM/AM/71**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande verbale de Monsieur ACROSSE, adjoint au Maire, en date du 8 juillet 2010

**Considérant** qu'en raison de la nécessité de refaire l'enrobé du Chemin Ste Christine,  
**Considérant** que durant ces travaux, aucune circulation ne peut avoir lieu sur le chemin Ste Christine, qu'il convient donc d'en interdire la circulation,

**arrête**

- Article 1 :** La circulation sera interdite sur le chemin Ste Christine dans les deux sens de circulation le lundi 12 juillet 2010 ainsi que le mardi 13 juillet de 8 heures à 18 heures.
- Article 2 :** Des panneaux seront mis en place à chaque extrémité du chemin Ste Christine et une information sera faite aux riverains.
- Article 3 :** La police municipale assurera la sécurité du chantier durant les travaux ainsi que le respect du présent arrêté.

**Article 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté pourra être verbalisé par amende forfaitaire de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.